Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240226-D26022024_12-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six février deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le treize et vingt février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Christelle GAUBERT, Sarah RENAUD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Vincent BELLEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Stéphane DENIS-LUTARD a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Sarah MICHON a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle LE BRUSQUET a donné pouvoir à Pauline CAILLONNEAU.
Absents excusés : Sébastien HULIN, Antoine GUILLET.
Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D26022024_12: Autorisation de programme et crédits de paiement n°2402-MARES « Site des Mares- Art et nature »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 ;
Vu l'instruction M57,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées ;
Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants ;

Monsieur le Maire rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, a été évoqué la possibilité de voter en autorisation de programme et crédit de paiement, le montage financier du projet structurant du « Site des Mares-Art et Nature ».

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.
Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 085-200065795-20240226-D26022024_12-DE

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'Assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financements.

A ce jour, le coût estimatif de l'opération est de 1 920 000.00 € TTC.

PROJET	AP/ TOTAL opération TTC
Site des Mares- Art et Nature	1 920 000.00 € TTC

Les différences entre les crédits de paiement et les recettes attendues feront l'objet d'une utilisation de la trésorerie.

	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Montant global de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Site des Mares - Art et Nature »
Crédits de paiements	120 000, 00 €	650 000, 00 €	650 000.00 €	500 000.00€	1 920 000.00 €
Subventions attendues : Création infrastructures : 20% sur 1 500 000.00€	0.00 €	150 000.00 € (environ 50% du montant total des subventions)	150 000.00€ (solde des subventions)		300 000.00 €
FCTVA (taux 16.404%)	14 763.60 €	84 890.70 €	106 626.00 €	108 676.50 €	314 956.80 €
Autofinancement/Emprunt	105 236.40 €	415 109.30 €	393 374.00 €	391 323.50 €	1 305 043.20 €
TOTAL	**120 000.00 €**	**650 000.00€**	**650 000.00€**	**500 000.00€**	**1 920 000.00€**

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer l'autorisation de programme n° 2402MARES relative au Site des Mares, telle que détaillée ci-dessus.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Le Maire,

Michel VALLA

MAIRIE LES ACHARDS

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 04/03/2024
Au registre